



**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE**

---

**COMMUNE DE ETREVAL**

## **Réalisation de l'assainissement**

Mise en conformité du système d'assainissement : réseaux  
et station de traitement

---

### **Notice d'incidence**

**Porter à connaissance au dossier enregistré sous le n°54-2017-00174  
et complément relatif au courriel du 12/05/2022**



57 Chemin de Failloux  
88000 EPINAL  
Tél. : 03 29 29 13 05  
Courriel : [contact@sasevi.fr](mailto:contact@sasevi.fr)

Juin 2022  
Dossier B 01 0024

## Sommaire

1	Nom et adresse du demandeur .....	3
1.1	Pétitionnaire .....	3
1.2	Réalisation du dossier .....	3
2	Courriel du 12 mai 2022 .....	4
3	Réponse au courriel du 12 mai 2022 .....	5
3.1	Plan des travaux .....	5
3.2	Modalité d'exécution des travaux de la canalisation de rejet .....	5

## Fiche signalétique du document

Type	Porter à connaissance au dossier enregistré sous le n°54-2017-00174 et complément relatif au courriel du 12/05/2022
Opération	Réalisation de l'assainissement de la commune d'Etreval Mise en conformité du système d'assainissement : réseaux et station de traitement
Révision	00
Nombre d'exemplaires remis	1 fichier dématérialisé
Destinataire	Commune de Etreval Mairie 1, rue de Laloef 54 330 ETREVAL
Numéro d'affaire	B 01 0024
Date de remise	07/06/2022

	Nom	Date
Rédigé par	A. GROS	07/06/2022
Vérifié par	J. BAILLY et H. FILLOUX	07/06/2022

## Commune de Etreval

Mise en conformité du système d'assainissement

Porter à connaissance au dossier initial 54-2017-00174 – complément courriel du 12/05/2022

---

# 1 Nom et adresse du demandeur

## 1.1 Pétitionnaire



### **Commune de Etreval**

Mairie

1, rue de Laloef

54 330 ETREVAL

Tél : 03.83.51.61.43

[etrevail.mairie@laposte.net](mailto:etrevail.mairie@laposte.net)

## 1.2 Réalisation du dossier



### **Espace de Vie Ingénierie**

57 Chemin de Failloux

88 000 EPINAL

Tél : 03.29.29.13.05

## 2 Courriel du 12 mai 2022

De : LAMINE Gérard - DDT 54/ERC/PRGE <[gerard.lamine@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:gerard.lamine@meurthe-et-moselle.gouv.fr)>

Envoyé : jeudi 12 mai 2022 15:49

À : [etrevail.mairie@laposte.net](mailto:etrevail.mairie@laposte.net)

Cc : [contact@sasevi.fr](mailto:contact@sasevi.fr); CHAPLIER Alain - DDT 54/ERC/PRGE <[alain.chaplier@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:alain.chaplier@meurthe-et-moselle.gouv.fr)>; SAUCE

Pierrick - DDT 54/ERC/MiAP <[pierrick.sauce@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:pierrick.sauce@meurthe-et-moselle.gouv.fr)>

Objet : Re: [INTERNET] Réponse DLE Etrevail

Bonjour M. le Maire

Nous avons bien réceptionné votre dossier en réponse à notre demande de compléments de janvier dernier. Celle-ci répond bien aux compléments demandés. Par contre, du fait que le rejet de la future station d'épuration est prévu maintenant directement dans le cours d'eau "le Brénon" (la ZRV initialement prévue étant supprimée) il convient d'apporter des précisions sur la façon dont le rejet sera réalisé. En effet, il n'y a pas dans le dossier fourni de détail de ces travaux. Les précisions suivantes devront donc être apportées:

- Un plan des travaux plus précis de la canalisation de rejet projetée (en particulier au niveau du cours d'eau ) ainsi qu'un profil en long et profil du cours d'eau.
- Les modalités d'exécution des travaux (terrassements, matériaux qui seront mis en œuvre, enrochements éventuels, etc ...)

**Le but est bien sûr d'impacter le moins possible le cours d'eau.**

L'analyse des rubriques de la nomenclature (figurant à l'article R214-1 du code de l'environnement) qui pourraient être éventuellement concernées est également à entreprendre.

Un dossier de déclaration pourrait peut-être être alors nécessaire. A voir...

Dans l'attente de ces précisions.

**Gérard LAMINE**

Inspecteur de l'environnement

Pôle Relais du Pays-Haut / EEB

2, avenue Clemenceau – Briey – 54150 VAL-DE-BRIEY

Tél. 03 82 46 50 17

[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

## 3 Réponse au courriel du 12 mai 2022

### 3.1 Plan des travaux

La vue en plan des travaux de la canalisation de rejet de la STEP ainsi que les profils du cours d'eau sont annexées au présent document.

### 3.2 Modalité d'exécution des travaux de la canalisation de rejet

Le rejet de la STEP dans le Brenon se fera par le biais d'une canalisation en domaine privé. Une servitude de passage devra être établie le cas échéant avec le propriétaire de la parcelle 191 pour rendre constructible et accessible cette conduite.

Les travaux qui seront effectués sur les berges du Brenon seront très limités et permettront uniquement la mise en place de la canalisation exutoire et du point de rejet. La canalisation sera posée à l'aide d'une tranchée qui sera comblée dès la pose de la canalisation effectuée. Cette intervention sera très limitée dans le temps. Le point de rejet sera adapté au terrain naturel actuel et il n'est pas envisagé la réalisation de déblais ou de remblais.

L'article 4 de l'arrêté du 28 novembre 2007 précise que « *les conditions d'implantation doivent être de nature à éviter ou, à défaut, à limiter autant que possible les perturbations sur les zones du milieu tant terrestre qu'aquatique. Elles ne doivent ni engendrer de perturbations significatives du régime hydraulique du cours d'eau, ni aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont, ni modifier significativement la composition granulométrique du lit mineur.* ». Les travaux n'interviendront pas dans le lit mineur. Tous les travaux seront réalisés depuis la berge. Les principes de cet article sont donc respectés.

Au niveau du lit mineur, le projet :

- Ne remettant pas en cause le substrat,
- Ne générant pas de déblais / remblais, ni de modification de la section d'écoulement ...),

Les travaux ne sont pas concernés par les prescriptions de l'article 5 de cet arrêté.

Afin de respecter les prescriptions de l'article 6 de cet arrêté, une consolidation des berges autour de l'exutoire par enrochements par exemple sera prévu afin de limiter les risques d'érosion progressive ou régressive.

L'ouvrage de rejet en rivière sera aménagé de manière à éviter l'érosion du fond et des berges, ne pas faire obstacle à l'écoulement de ses eaux, ne pas y créer de zone de sédimentation ou de colmatage et favoriser la dilution du rejet.

Les travaux, de par la mise en place de mesures ci-après en phase chantier pour éviter les risques de pollution, sont cohérents avec les autres articles de cet arrêté (notamment les articles 7 et 8) :

#### **Mesures d'isolement du chantier à adapter au contexte local**

- Travaux réalisés durant la période de faible débit ou durant la période d'assec naturel, facilitant l'isolement du chantier et la mise en œuvre des travaux,
- Mise en place d'un filtre dans le cours d'eau (filtres accolés à paille décompressée disposée entre 2 grilles)

#### **Mesures obligatoires pour éviter une pollution des eaux**

- Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu
- Un béton colloïdal sera utilisé afin de limiter l'écoulement de laitier de ciment,
- Utilisation d'huiles biodégradables pour les outils thermiques utilisés à proximité du cours d'eau,
- Stockage des hydrocarbures et véhicules hors lit mineur, hors zone inondable, hors zone de lessivage (pluie)
- Stockage provisoire/permanent sédiments hors lit mineur, zone inondable, zone humide, zone de lessivage (pluie)
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, d'hydrocarbures ou autres substances indésirables.

## **Commune de Etreval**

Mise en conformité du système d'assainissement

**Porter à connaissance au dossier initial 54-2017-00174 – complément courriel du 12/05/2022**

---

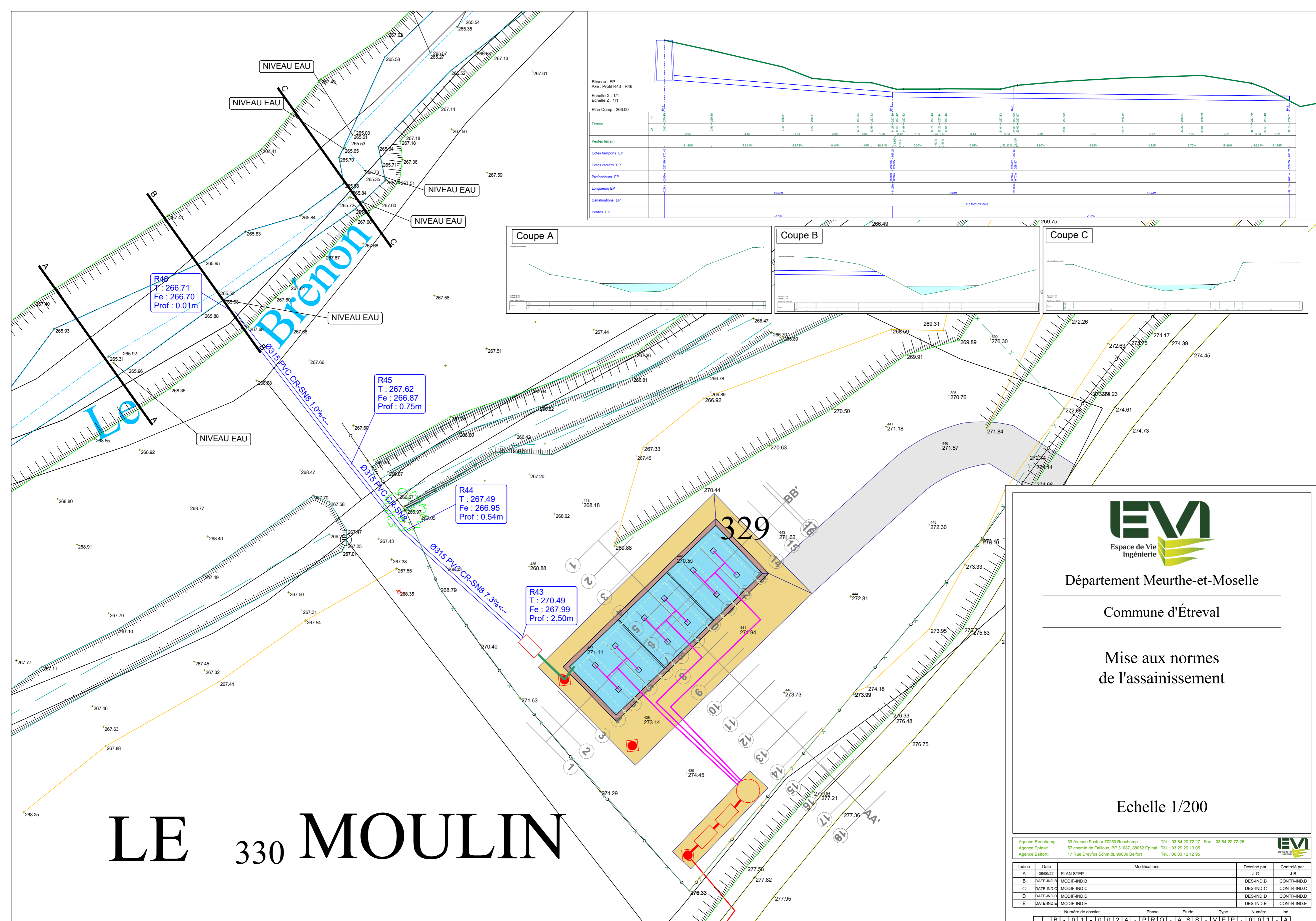
### **Mesures de préservation de la faune aquatique**

- Travaux à effectuer en dehors de la période de fragilité des espèces sensibles (hors période de frais)

De plus, afin de limiter l'impact des travaux, le projet prévoit notamment que :

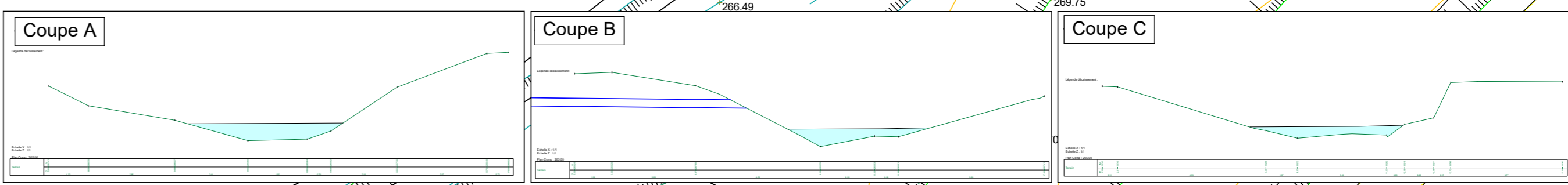
- La conduite de raccordement à l'exutoire soit de dimension minimale afin de limiter la largeur de tranchée, et ainsi par conséquent de minimiser la surface de berge concernée impactée,
- L'enrochement mis en place au niveau de l'exutoire sera limité à la proximité immédiate de ce dernier





Réseau : EP  
Axe : Profil R43 - R46  
Echelle X : 1/1  
Echelle Z : 1/1  
Plan Comp : 266.00

	Z														
D	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Pentes terrain	-21.60%	-23.31%	-38.73%	-6.40%	-1.15%	-26.31%	0.00%	0.00%	-0.56%	-22.32%	0.00%	8.60%	5.50%	3.22%	3.70%
Cotes tampons EP															
Cotes radiers EP															
Profondeurs EP															
Longueurs EP			14.20m					7.50m				17.20m			
Canalisations EP															
Pentes EP															



R49  
T : 266.71  
Fe : 266.70  
Prof : 0.01m

R45  
T : 267.62  
Fe : 266.87  
Prof : 0.75m

R44  
T : 267.49  
Fe : 266.95  
Prof : 0.54m

R43  
T : 270.49  
Fe : 267.99  
Prof : 2.50m

# LE 330 MOULIN



Département Meurthe-et-Moselle  
Commune d'Étreval

Mise aux normes  
de l'assainissement

Echelle 1/200

Agence Ronchamp: 33 Avenue Pasteur 70250 Ronchamp Tél. : 03 84 20 72 27 Fax : 03 84 20 72 26  
Agence Epinal: 57 chemin de Failloix, BP 31087, 88052 Epinal Tél. : 03 29 29 13 05  
Agence Belfort: 17 Rue Dreyfus Schmidt, 90000 Belfort Tél. : 06 03 12 12 95

Indice	Date	Modifications	Dessiné par	Contrôlé par
A	06/06/22	PLAN STEP	J.G	J.B
B	DATE-IND.B	MODIF-IND.B	DES-IND.B	CONTR-IND.B
C	DATE-IND.C	MODIF-IND.C	DES-IND.C	CONTR-IND.C
D	DATE-IND.D	MODIF-IND.D	DES-IND.D	CONTR-IND.D
E	DATE-IND.E	MODIF-IND.E	DES-IND.E	CONTR-IND.E

Numéro de dossier Phase Etude Type Numéro Ind.  
B-011-000244-PRO-A-S-S-V-E-P-001-A